

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE

Objet : Route barrée sauf riverains : La circulation sera interdite pour travaux, de l'intersection rue Ernest Vallée / Rue Lambin et de l'intersection Grande Rue / Rue Beaurepaire, à compter du 21 février 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux (10 semaines estimées).

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de l'entreprise RVM domiciliée RD 87 à EPAUX-BEZU (Aisne) pour des travaux sur le réseau d'eau potable.

**ARRETE**

**Article 1 :**      **Route Barrée, sauf riverains :**

La circulation sera interdite pour travaux, de l'intersection rue Ernest Vallée / Rue Lambin et de l'intersection Grande Rue / Rue Beaurepaire, à compter du 21 février 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux (10 semaines estimées).

**Article 2 :**      **Une déviation sera mise en place :**

Rue Ernest Vallée / Grande Rue

**Article 3 :**      L'entreprise RVM sera responsable de la mise en place de la sécurité, de la pose des panneaux et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**      Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise RVM devra enlever tous décombres et réparer tous dommages éventuellement causés au domaine public.

**Article 5 :**      Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise RVM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHARLY-SUR-MARNE
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de CHARLY-SUR-MARNE
- Monsieur PRIEUR Vincent de la C4 – Service ramassage des ordures ménagères
- Madame la Secrétaire de Mairie

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

*Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 14 février 2022*



*Le Maire,  
Le Conseiller Départemental  
Dominique DUJLOS*